

COMMUNE de SPECHBACH

Département
HAUT-RHIN

Arrondissement
ALTKIRCH

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 avril 2026

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :

19

Nombre des membres
qui se trouvent
en fonction :

19

Nombre des membres
qui ont assisté
à la séance :

18

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.

Etaient présents : 18

KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, GEISS Agnès, MEYER Christine, SAUNER Monique, VAYER Emmanuel, FOLTZER-ESTEVES Anne, BELZUNG Baptiste, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine, STEFFEN Philippe, ALVES-MULLER Marina.

Était absent : 1

Excusé : FUTSCH Virginie

Non excusé : /

Procuration : Mme FUTSCH Virginie a donné procuration à Mme SAUNER Monique

Délibération N°2026/15

FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire présente l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas alourdir davantage les impôts locaux de ses concitoyens et le budget étant équilibré, le Maire propose de maintenir les taux.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (17 voix POUR et 2 abstentions) :

DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,76 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,38 %**
- **taxe d'habitation : 16,98 %**

Le produit fiscal attendu de ces taxes s'élève à 483 479,00 € auquel va se rajouter :

- **235 609,00 €** en compensation de la suppression de la taxe d'habitation (effet du coefficient correcteur)
- **8 142,00 €** d'allocations compensatrices
- **6 431,00 €** de Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) composant les pertes constatées après réforme de la Taxe Professionnelle

Soit des recettes fiscales totales attendues de 733 661,00 €

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 COM complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

15 AVR. 2026

ALA SOUS-PREFECTURE

Pour extrait conforme au registre,
A Spechbach, le 14 avril 2026
Le Maire, Yves KELLER

